



**Décision CODEP-OLS-20209-042321 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2020 portant mandatement de deux inspecteurs pour représenter l’Autorité de sûreté nucléaire lors de la requalification du circuit primaire du réacteur 4 du centre nucléaire de production d’électricité de Chinon**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu l’arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l’exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, notamment le III de son article 15 ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

MM. RON et MOTTI, inspecteurs de l’Autorité de sûreté nucléaire, sont mandatés pour représenter l’Autorité de sûreté nucléaire durant l’épreuve hydraulique du circuit primaire principal du réacteur 4 du centre nucléaire de production d’électricité de Chinon qui aura lieu durant la 3<sup>e</sup> visite décennale de ce réacteur.

**Article 2**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 26 août 2020

**Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le chef de la division d’Orléans**

**Signée par : Alexandre HOULÉ**

